

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Fête des Voisins, allée des Genêts, le vendredi 5 août 2022, de 09H00 à 18H00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, à l'occasion d'une Fête des Voisins, allée des Genêts, le vendredi 5 août 2022.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 5 août 2022 de 09 H 00 à 18 H 00, la circulation de tout véhicule sera interdite, allée des Genêts.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

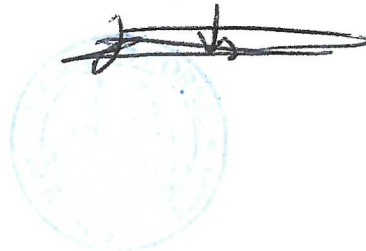
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 22.07.22